

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14 QUATER

N° 312

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Au V de l'article L. 441-6 et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 443-1 du code de commerce, les mots : « sont décomptés » sont remplacés par les mots : « ne sont décomptés qu' » et les mots : « est décompté » sont remplacés par les mots : « n'est décompté qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.